

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L' an deux mille quinze, le vingt-sept Novembre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS, DEROUET, GUYOMARCH, CORNET, SAMPEDRO, RIGARD, DELANNOY, DELAGE, BORNE, BLANCHARD, BOBIN, MENEAU, POMMIER

Absents : Mme SALLÉ (excusée)

Date de convocation : 17/11/2015

Objet : Informations diverses

DM Assainissement

Délibérations Tarifs communaux, Loyers, autorisation dépenses Investissement

Maîtrise œuvre IRH

Fusion Communautés Communes

Questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale que la passerelle sur le Leu sera posée Jeudi après-midi. Une randonnée sera organisée en Janvier pour découvrir le secteur.

Monsieur SPAGNOLI a vendu sa propriété, et il adresse au Conseil et au secrétariat tous ses remerciements pour l'accueil et l'écoute dont il a toujours bénéficié.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un courrier de la FDSEA concernant une réclamation de M. ROBERT de Guilly, au sujet de l'implantation de la poche réserve incendie située en bordure de la rue des Vignes de Bouan. Un courrier de réponse lui sera fait, après avis reçu de l' Association des Maires.

Frelons asiatiques : la commune ne peut intervenir sur les propriétés privées de son propre chef. Un courrier sera transmis aux personnes concernées avec indication des coordonnées des entreprises compétentes pour la destruction des nids.

Voeux du Maire : ils auront lieu le Samedi 2 Janvier. Les invitations concernant les nouveaux habitants seront portées directement par les conseillers qui pourront ainsi les rencontrer et les inciter à venir pour la cérémonie des vœux.

Repas offert par la Commune aux Aînés : Il faut penser dès maintenant à réserver pour l'animation du repas de l'an prochain. Une demande de devis sera faite auprès de différents animateurs.

Il est posé la question de savoir si on fait payer les conjoints des conseillers, ou les conseillers et leurs conjoints à ½ tarif. Par 13 voix pour et une contre, il est donc décidé qu'à partir de l'an prochain, les conseillers et leurs conjoints régleront le repas à ½ tarif.

Colis de Noël : Mme BOBIN signale que la commande est faite auprès des 3 Fûts. La livraison aura lieu le 11 Décembre. Les colis pourront donc être retirés le 18 Décembre (lors de la prochaine réunion du Conseil) et le samedi 19 Décembre, pour distribution avant Noël.

Portage repas : par le biais de la distribution des colis aux personnes âgées, il sera joint un courrier d'enquête pour le portage des repas.

Accessibilité : Nous avons reçu un courrier du Conseil Départemental signalant que l'arrêt du bus est dangereux (au lotissement des Hauts de Mont), et qu'il faudrait voir pour le déplacer ou éventuellement agrandir l'emplacement actuel (les frais seraient de l'ordre de 30 000 €), ou encore d'ouvrir le passage

devant chez M. HUE, pour que le bus puisse passer. Le Conseil Départemental étudie ces différentes possibilités.

Eclairage public : pour l'année 2016, il est prévu le remplacement de 17 lampes sur la rue de la Roseaie et la Route de Sully. Les lampes seront remplacées par des lanternes LED pour le même coût final.

Vidéo surveillance : les caméras sont posées et la mise en service sera faite la semaine prochaine. Une formation sera assurée par ISI ELEC pour le maire, seule personne habilitée à visionner.

Monsieur FOURNIER fait part au conseil d'un courrier transmis par la mairie de ST PERE SUR LOIRE concernant l'affichage des manifestations. Il sera diffusé aux associations pour information.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits prévus au chapitre 011 étant insuffisants, suite à la régularisation des factures des factures 2013 et 2014 concernant le suivi agronomique de la station sur l'année 2015, il est nécessaire de prévoir un virement des crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues à l'article 615 – Entretien et Réparation, pour un montant de 5 000.00 €.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un règlement pour le service de l'assainissement. Celui-ci sera transmis aux abonnés, avec la prochaine facture d'eau.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Le coût des travaux pour le réseau d'assainissement, suite à l'étude diagnostic, est estimé à 480 000 € TTC. Les disponibilités du budget assainissement sont de 370 000 €, et nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 160 000 €.

Après étude, le Conseil Municipal décide :

- de lancer les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux eaux usées, et de les réaliser en une seule tranche
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 160 000 €
- de réaliser un prêt relais de 80 000 € pour la TVA
- de réaliser un prêt de 120 000 €
- de régler le solde, soit 120 000 € sur les fonds propres

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par IRH pour un montant HT de 23 200.00 €

SUBVENTION DETR POUR ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, pour commune de – de 2000 habitant, à un taux de 25 à 50 %.

MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS SOLOGNE VAL SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 28 Novembre 2014,

VU la délibération n° 15-17 en date du 7 Octobre 2015 du Pays Sologne Val Sud, portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

VU le projet de nouveaux statuts du Pays Sologne Val Sud joint à la délibération n° 15-17 du Pays Sologne Val Sud,

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET

Vu LE Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1612-1 et L2121-29,
VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016, avant le vote du budget 2016, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous.

Pour la Commune

Articles	Libellés	Budget voté en 2015	Montant autorisé avant vote du BP 2016
2051	Logiciels	3 000.00 €	750.00 €
21318	Travaux de bâtiments	35 000.00 €	8 875.00 €
21568	Matériel, Outillage	12 000.00 €	3 000.00 €
2183	Matériel bureau, Informatique	10 918.00 €	2 730.00 €
2184	Mobilier	4 754.00 €	1 188.00 €
2313	Constructions	58 458.00 €	14 614.00 €
2315	Voies et réseaux	12 980.00 €	3 245.00 €
	TOTAL	137 610.00 €	34 402.00 €

Pour le Service Assainissement

Articles	Libellés	Budget voté en 2015	Montant autorisé avant vote du BP 2016
218	Constructions	161 000.00 €	40 250.00 €
2315	Réseaux	289847.00 €	72 461.00 €
	TOTAL	450 847.00 €	112 711.00 €

LOYERS MUNICIPAUX COMMERCE

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1^{er} Janvier 2016 selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2^{ème} trimestre 2015, soit 1614.

Pour le loyer du salon de coiffure CATHY STYLE, 11 bis Place du Bourg, et compte tenu du nouveau bail, la révision s'effectuera sur la base du loyer de 2011 (195.66 €), Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2011, soit 1593, produisant donc un loyer de :

$$\frac{195.66 \text{ €} \times 1614}{1593} = \mathbf{198.23 \text{ €}}$$

AVENANT REGIE DE RECETTE LOCATION DE SALLE

Afin de pouvoir percevoir les loyers en numéraires, il convient de réaliser un avenant à la régie de location de salle, et de prévoir également la possibilité « d'encaissement de loyers communaux ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la mise en place de cet avenant

PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des primes de fin d'année aux agents communaux. Pour les agents à temps non complet, elles seront fixées au prorata du nombre d'heures.

Le Conseil Municipal (avec une abstention) décide de ne pas augmenter ces primes et de maintenir les montants prévus en 2014, ce qui produira :

- Pour les agents à temps complet : **688.00 €**
- Pour les agents à temps non complet, la prime évoluera entre 78.00 € et 609.00 €(en fonction du nombre d'heures effectuées par les agents).

ENCART PUBLICITAIRE BULLETTIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'encart publicitaire pour le bulletin municipal en 2016 à **40.00 €**

LOCATION TERRAIN

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer pour le terrain dont il est propriétaire (section ZD n°11 pour 3,041 Hectares) et cultivé par le GAEC LUMIERE.

Le calcul du fermage 2015 est basé sur : fermage 2009 (base 100) x 1.1005 = **356.92 €**

TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2016 :

- Assainissement : augmentation de 1 % pour le rejet uniquement

Taxe de base :	146.59 €
Rejet Egot : 1.02 € x 101 % =	1.03 €
Attente assainissement :	16.98 €
- Taxe de Raccordement Egot : Augmentation de 2 %
Soit : 1 102.50 € x 102 % = **1 124.55 €**

- Tarif Aide aux devoirs : Augmentation de 1 %
L'heure : 2.43 € x 101 % = **2.45 €**

- Tarif accueil périscolaire : Augmentation de 1 %
Accueil du matin : 1.65 € x 101 % = **1.67 €**
Accueil du soir : 2.74 € x 101 % = **2.76 €**
Accueil matin et soir : 3.86 € x 101 % = **3.89 €**
Accueil mercredi midi : 1.65 € x 101 % = **1.67 €**

- Aide aux devoirs + accueil périscolaire : Augmentation de 1 %
Temps passé à l'accueil périscolaire après l'aide aux devoirs :
2.96 € x 101 % = **2.98 €**

- Location Barnum :

Le Conseil Précise qu'il faut obligatoirement 2 personnes minimum (en plus du personnel communal) pour le montage et le démontage des barnums. En cas d'absence de personnes, il sera facturé une somme forfaitaire de **50.00 €** en plus du tarif de location.

Par 13 voix pour et une abstention, le Conseil fixe les tarifs de location ainsi :

Petit barnum (5m x 8m) : **175.00 €**
Grand Barnum (5m x 12m): **230.00 €**

- Salle polyvalente : augmentation du tarif été de 2 % et du tarif Hiver de 4 %

	Location de 24 heures	Location de 48 Heures
Habitants de la Commune	227.00 € (Eté) 239.00 € (Hiver)	399.00 € (Eté) 419.00 € (Hiver)
Habitants Hors Commune	369.00 € (Eté) 380.00 € (Hiver)	538.00 € (Eté) 565.00 € (Hiver)

Location de la cuisine de la cantine (**avec traiteur uniquement**) : **65.00 €**(en plus de la location de la salle)
Cauton : **500.00 €**

- Location salle aux associations : Chaque association aura droit au prêt gratuit de la salle pour organiser UNE manifestation à but lucratif par an. **Pour les autres manifestations payantes, il sera demandé une location de 65.00 €**

- Tarif R'de Loisirs : pas d'augmentation

	Location 1 journée	Location Week-end
Habitants de la Commune	200.00 €	300.00 €
Habitants Hors Commune	400.00 €	600.00 €
Habitants Communes COMCOM du Sullias	300.00 €	450.00 €
Associations Hors Commune	300.00 €	450.00 €

- Tarif pour le personnel communal

Le Conseil Municipal accepte de louer une fois par an au personnel communal soit la salle polyvalente, soit le barnum, soit l'R de loisirs pour **65.00 €**

- Cimetière : augmentation de 1.5 %
Concession cinquantenaire : 123.00 € x 101.5 % = **125.00 €**
Cavurne + emplacement : 345.00 € x 101.5 % = **350.00 €**

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe, en remplacement de celui d'adjoint territorial de 1^{ère} classe.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) POUR LES COMMUNANTES DE COMMUNES

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 13 Octobre 2015, et soumis à l'avis de la Communauté de Communes du Sullias,

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Sullias avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la Communauté de Communes Val Sol,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, les Communes membres ont été saisies pour avis, et qu'elles doivent se prononcer dans un délai de 2 mois, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet SDCI transmis, prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Sullias avec les Communautés de Communes Val d'Or et Forêt et Val Sol, l'ensemble ne représentant pas un bassin de vie cohérent.

DECIDE de donner un **AVIS FAVORABLE** à la fusion de la Communauté de Communes du Sullias avec celle de Val d'Or et Forêt, compte-tenu du travail de rapprochement déjà engagé depuis plusieurs années, et des services en commun existants.

DECIDE de donner un **AVIS FAVORABLE** à la fusion des Communauté de Communes du Sullias et Val d'Or et Forêt, éventuellement élargie au maximum à 3 Communes de la Communauté de Communes Val Sol, limitrophes du territoire du Sullias (TIGY, SIGLOY et VANNES SUR COSSON) qui sont déjà liées dans le cadre d'un service scolaire à des Communes du Sullias.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (POUR LES SYNDICATS)

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 Octobre 2015 et soumis à l'avis de la Commune, membre du Syndicat du BASSIN DU LOIRET,

Considérant que ce schéma prévoit la dissolution du syndicat du Bassin du Loiret dont la commune est membre, pour une fusion avec SMB Bonnée, SMB Mauves, SMAB Ardoux Loiret, SI Bionne Cens et Crénole,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, la Commune membre du Syndicat a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir débattu en conseil Municipal,

La Commune de NEUVY EN SULLIAS donne un avis Favorable à la dissolution du Syndicat du Bassin du Loiret, pour une fusion avec les SMB Bonnée, SMB Mauves, SMAB Ardoux Loiret, SI Bionne, Cens et Crénole.

TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE

Il a été constaté par des habitants de la commune, qu'il était prélevé une taxe communale sur les factures d'électricité.

Renseignements pris, il s'avère que cette taxe est intégralement prise par le Conseil Départemental, puisque la commune a toujours refusé d'adhérer à ce dispositif.

Les conseillers se posent la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'adhérer à ce système, puisque les abonnés payent cette taxe de toute manière, et qu'au moins, le budget communal pourrait ainsi en profiter.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion, sachant que les délibérations instituant cette taxe communale doivent impérativement être prises avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours, pour une application sur l'année suivante (donc avant le 01/10/2016 pour une application en 2017)

INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS A L'ALCOOL

Monsieur FOURNIER donne lecture au conseil d'un courrier de la Préfecture pour le plan de lutte contre l'insécurité routière dans le Loiret et notamment de l'action de prévention contre l'abus d'alcool à l'occasion d'événements festifs.

Il est proposé un article à intégrer dans le règlement intérieur ou dans les contrats de location de salles municipales.

Le Conseil émet un avis favorable, et transmettra également aux Présidents d'Associations pour information.

DEVIS INFORMATIQUE

Le Conseil prend connaissance d'un devis concernant l'acquisition d'un logiciel ADOBE, qui fait suite au logiciel Photoshop, utilisé pour la confection du Bulletin municipal, entre autre. Le coût est de 69,99 € HT par mois.

Le conseil émet un avis favorable et précise que cette dépense sera inscrite au budget 2016

MAISON DES ASSOCIATIONS

La maison des associations est de plus en plus utilisée : associations, TAP, SACOM. Il serait nécessaire de prévoir l'installation d'un meuble avec évier dans les toilettes permettant un rangement de produits ménagers à disposition des utilisateurs, et de nettoyer le matériel des différentes activités plus facilement.

Le coût est de l'ordre de 120 €.

Le Conseil émet un avis favorable, les travaux seront engagés début 2016.

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des administrés intéressés par l'achat d'une parcelle de 135 m² (espace vert) jouxtant leur propriété. Le conseil émet un avis favorable en précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Un courrier sera adressé en ce sens et en demandant une proposition de prix.

D'autres personnes sont également intéressées pour l'acquisition de 700 m² environ (350 m² pour chacun), également en espace vert, mais inaccessible pour l'entretien communal.

CONVENTION ADS 45

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa rencontre avec l'entreprise d'insertion ADS 45 qui propose d'intervenir pour de l'entretien de terrain, du débroussaillage. Le coût forfaitaire est de 3 500 € par 270 Heures de travail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de la convention

LIGERIENNE GRANULATS

M. FOURNIER fait part de la rencontre avec la LIGERIENNE GRANULATS. Ils sont d'accord pour nous soumettre une nouvelle convention pour l'agrandissement de la carrière, permettant de pérenniser la contribution financière versée à la commune pour toute la durée de l'exploitation, et fixant les modalités de rétrocession partielle du site.

DEMANDE DE LA SOCIETE COMTUDY

La Société COMTUDY a fait l'acquisition d'une parcelle (en face du gîte) pour implanter un chalet démontable. Problème rencontré pour l'assainissement individuel, car la zone n'est pas constructible. Il faudrait donc voir s'il est possible de se raccorder sur l'installation du gîte. Une étude de sol sera nécessaire.

TRAVAUX ECOLE

Le Conseil prend connaissance des devis nécessaires pour les études de sol, le désamiantage qui viendront s'ajouter au coût des travaux actuellement estimés à 1 000 000.00 €. Un emprunt devra être réalisé, mais il sera de l'ordre de 500 000 € afin de ne pas grever le budget communal. Il faudra prêter une attention toute particulière aux travaux, afin de ne pas avoir de dépenses supplémentaires, tant sur le déroulement technique des travaux, que sur des désirs d'aménagement des locaux, nous entraînant à des dépenses trop lourdes à supporter. Il faut espérer que l'appel d'offres qui sera lancé, soit moins important que l'estimation effectuée par l'architecte.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. MENEAU** : Signale que la passerelle sera posée la semaine prochaine et que quelques travaux seront nécessaires.
La 2^{ème} tranche des travaux pour le lotissement de la rue de la Lande a débuté, et les raccordements pour l'éclairage publics vont être obligatoirement pris en charge par le lotisseur, du fait des travaux qu'ils ont réalisés lors de la 1^{ère} tranche.
- **Mme BLANCHARD**: demande où en est le dossier de Mme ROYO. Celle-ci a vu son stage prolongé pour insuffisance professionnelle. Si aucune amélioration n'est constatée, il n'y aura pas de titularisation et elle sera licenciée. Un courrier lui sera adressé, soumis préalablement à l'ensemble du conseil pour correction.
La Commune intervient-elle pour la destruction des souris ? Oui, il suffit de passer au secrétariat pour demander du grain ou des sachets.
- **Mme BORNE** : demande où est situé le passage entre l'aire de loisirs et le chemin du Briou pour la randonnée.
- **M. SAMPEDRO** : Demande où en est le dossier du défibrillateur. Mme BORNE lui répond que l'association de la RANDO a reçu l'accord du Crédit Agricole mais que la subvention n'a pas encore été versée.
Alerte interdite à la cantine ? Une réunion est prévue lundi à 14 H 30 avec M. BOBIN et le personnel intervenant au restaurant scolaire, pour expliquer la conduite à tenir en cas d'incendie.
Prévoir l'alerte interdite à l'école

- **M. DELAGE** : Signale qu'il a été surpris du nombre d'enfants ayant fait la fête d'Halloween. Il demande si le Conseil Jeunes ne pourrait pas organiser quelque chose à cette occasion.
La sortie du lotissement sur la rue du Mothois est très dégradée, voir s'il est possible de faire quelque chose.

- **M. LUCAS** : Signale que le spectacle de Noël aura lieu le 1^{er} Décembre à 18 Heures à la Salle polyvalente.
Pour le SICTOM : vote pour la redevance incitative pour 2017. Un forfait de 17 levées minimum sera appliqué. Les levées faites en 2016 serviront de base pour la facturation de 2017
- **MME CORNET**: Signale que le premier conseil Jeune a eu lieu. Le compte rendu sera transmis prochainement. Les décorations de Noël seront mises en place le dimanche 6 décembre à partir de 10 Heures. Il a été demandé de garder des boîtes pour faire des paquets cadeaux.
Le 29 Novembre, après le spectacle « Cœur de Braco », le sapin sera installé à la salle, le conseil Jeune est convoqué et les conseillers municipaux disponibles.
Idées soumises par le nouveau conseil :
 - Journée de solidarité organisée pour une association caritative,
 - Demande de participation à une réunion avec le Club Loisirs et Amitié,
 - Jeux inter villages à reconduire, ainsi que la chasse aux œufs de Pâques et la fête villageoise.Elle signale que la commission des fêtes a établi le planning des réunions pour les différentes manifestations.
La cérémonie de citoyenneté pour remise des cartes aux jeunes électeurs, aura lieu Samedi

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers